

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3 Absents : 0

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Myriam FABRE, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS

Représentés :

- Yves BONNEFOUS représenté par Christian JULIAN
- Robin SAQUET représenté par Myriam FABRE
- Cyrille DURAND-FONTANEL représenté par Magali COULET

Objet : Détermination et versement des indemnités de fonction de la Maire et des Adjointes

Délibération n° 2026-35

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant, de la maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le montant des indemnités de fonction de la maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 :

De droit, le versement de l'indemnité de fonction de la maire démarre le jour du conseil d'installation soit le 21 mars 2026. Le versement de l'indemnité de fonction des adjoints commence à compter de ce jour soit le 30 mars 2026.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Régine BOUSQUIÉ

R. B

Fait à NANT, le 30 mars 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 03 AVR. 2026

Publié le : 03 AVR. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026-35

INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTIONS	NOMS	TAUX MAXIMAL (% de l'indice brut terminal de le FP)	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT BRUT
Maire	COULET Magali	55.7%	43.8%	1 800.41 €
1er adjoint	SAQUET Éric	21.38%	21.38%	878.83 €
2ème adjoint	VILLARET Célia	21.38%	21.38%	878.83 €
3ème adjoint	SAQUET Robin	21.38%	21.38%	878.83 €
4ème adjoint	FABRE Myriam	21.38%	21.38%	878.83 €
ENVELOPPE GLOBALE				5 315.73 €

Fait à Nant, le 30/03/2026

La Maire
Magali COULET



Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20260330-20263003_35-DE
Reçu le 03/04/2026